



LA CONVERSION

C'est la phase de transition entre l'agriculture conventionnelle et l'agriculture biologique.

La conversion implique souvent une modification du système de production.

Durant cette période le producteur respecte la réglementation biologique sans commercialiser sa production sous la mention « Agriculture Biologique ».

Une valorisation intermédiaire est souvent possible dès la $2^{\text{\'e}me}$ année de conversion.

Bien qu'une conversion complète de la ferme soit plus cohérente, la conversion peut être partielle sur l'exploitation, à condition de respecter les règles fixées par le cahier des charges.

LES 4 ÉTAPES POUR CONVERTIR SA FERME

La conversion à l'agriculture biologique ne se limite pas à la connaissance et l'application du cahier des charges et à la réalisation des démarches administratives adéquates. La conversion implique de bien connaître son exploitation et de se familiariser avec les grands principes agronomiques de l'agriculture biologique.

→ Considérer les incidences techniques et économiques sur la ferme

- La première étape pour bien démarrer votre conversion est de demander une visite d'information gratuite et sans engagement au GAB de votre département afin d'être orienté dans vos démarches de conversion. Un technicien spécialisé se déplace, vous écoute, répond à vos interrogations, vous explique le cahier des charges et vous suggère des pistes techniques.
- Se procurer les *textes réglementaires en vigueur* auprès d'un organisme certificateur : le texte cadre [ou règlement CE n°834/2007] qui comprend les objectifs, les principes et les règles générales de l'agriculture biologique, ainsi que le règlement d'application principal [règlement CE n°889/2008] qui comprend les règles détaillées de production et de transformation.
- Profiter de *l'expérience des agriculteurs bio proches de chez vous*. Rencontrer les agriculteurs biologiques de votre région, participer à des journées portes ouvertes.
- Suivre des *formations* sur l'agriculture biologique, participer à des groupes d'échange.
- Se former soi-même grâce aux *publications existantes*. SymBIOse, le journal mensuel des agrobiologistes de Bretagne, propose des articles techniques, des portraits, des reportages sur l'agriculture biologique.

→ Connaître l'environnement économique de l'exploitation

- Repérer l'approvisionnement en matière organique et autres amendements, en aliment pour le bétail, en produits phytosanitaires, etc.
- Se familiariser avec les *circuits de commercialisation* des produits : au sein de filières organisées, en vente directe ou sur les marchés locaux, à des distributeurs ou des transformateurs, des associations de producteurs ou de consommateurs.

→ Se renseigner sur les aides spécifiques à l'AB

• Pour compenser le manque à gagner observé durant la période de conversion, les pouvoirs publics prévoient un soutien aux agriculteurs qui s'enga-

Une période sensible

→ Dès le début de la conversion, des investissements sont souvent nécessaires. Les rendements peuvent baisser. La vente des produits se fait encore hors du circuit bio.

Dans un premier temps, le manque à gagner n'est donc pas compensé.

- → Les fermes désirant se convertir à l'agriculture biologique doivent donc être en bonne santé financière. Même si des aides existent, la conversion est une période qu'il convient de bien préparer et de gérer, en envisageant le long terme.
- → Pendant cette période sensible, l'important est de ne pas être seul. Dans votre département, un GAB* propose des services techniques et de conseils. Il possède une longue expérience d'accompagnement des conversions. Il est là pour vous aider dans vos décisions.
- → Afin de profiter d'un dynamique collective, vous pouvez adhérer au GAB et bénéficier de sa longue expérience d'accompagnement des conversions

*Groupement d'agriculteurs biologiques

gent vers le mode de production biologique.

L'Europe, l'Etat, la Région, et parfois le Département, apportent aussi des aides financières pour la conversion à l'agriculture biologique.

Ces aides sont en évolution permanente.

Pour connaître ces aides, leurs montants, les procédures de demande et les modalités d'obtention, contactez le GAB de votre département.

Attention : Si vous souhaitez bénéficier d'une aide financière de l'Etat et de l'Europe pour votre conversion, vous devez faire une demande auprès de la DDEA (Direction départementale de l'Equipement et de l'Agriculture) avant le 15 mai de votre première année de conversion

→ Effectuer les démarches administratives obligatoires pour engager la conversion

• S'engager auprès d'un *organisme certificateur*. En Bretagne, vous avez le choix entre quatre organismes certificateurs, auprès desquels il vous est possible de demander un devis : Qualité France, Certipaq/Aclave, Ecocert, SGS ICS -Food Products Dpt.

La signature d'un contrat avec l'un d'entre eux marque le début de la conversion (à condition que le mode de production bio soit respecté dès cette date).

• Notifier son activité à l'*Agence bio.* Tout producteur qui fait référence au mode de production biologique, tant sur l'étiquetage que sur la publicité ou les factures, est tenu de notifier chaque année son activité à l'Agence Bio.

Agence bio: www.agencebio.org

→ Important : la date formelle de début de conversion est celle de l'engagement auprès de l'organisme certificateur.

→ La durée de conversion

La durée de la conversion varie en fonction des productions, des animaux.

- Culture annuelle ou prairie : 2 ans
- Culture pérenne : 3 ans
- Équidés et bovins viande : 12 mois
- Équidés et bovins lait : 6 mois (pour le lait)
- Ovins, caprins et porcs : 6 mois
- Volaille œufs : 6 semaines (cas des poussins achetés à moins de 3 jours et des poulettes achetées à moins de 18 semaines sous respect des dispositions du chapitre 2, sect. 3 et 4 du règlement 889/2009).
- Volaille de chair (introduites avant l'âge de 3 jours): 10 semaines





Pour en savoir plus sur l'Agriculture Bio

→ Contacter le Groupement d'Agriculteurs Biologiques de votre département

→ Côtes d'Armor

GAB d'Armor // 02 96 74 75 65

→ Finistère

GAB 29 // 02 98 25 80 33

→ Ille et Vilaine

Agrobio 35// 02 99 77 09 46

 \rightarrow Morbihan

GAB 56 // 02 97 66 32 62















